

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 26 juin 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés : Michèle BEAUJOUAN a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Bruno LABLAINE a donné pouvoir à Bruno PEDINI

❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 2</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

	Titre	Vote
2023/20	Manifestation d'intérêt spontanée – occupation temporaire du domaine public - pose de panneaux photovoltaïques	Adoptée à l'unanimité
2023/21	Vente de la parcelle ZB 104	Adoptée à l'unanimité
2023/22	Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. SCCV FP MIGNIERES	Adoptée à la majorité (7 voix pour (Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER, Bruno LABLAINE) - 2 voix contre (Adoline MANZONI, Céline SOUFFLET) - 6 abstentions (Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Cécile BORGIOLO-PERINEAU))
2023/23	Cession des espaces publics du lotissement « La sente aux Anes »	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

La signature de la convention de participation citoyenne a eu lieu le 27/06/2023 en Préfecture. Les volontaires seront contactés par la Gendarmerie,
Le constat d'huissier a été reporté au 21/07/2023 pour le viager,
Rendez vous le 06/07/2023 avec l'agent immobilier du notaire pour la vente du logement de l'ancien bureau de poste

ORDRE DU JOUR

N°2023-20 : Manifestation d'intérêt spontanée – occupation temporaire du domaine public - pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le président de Synelva Production en date du 13 juin 2023.

Une manifestation d'intérêt spontanée, transmise à la mairie par Synelva a été réalisée dans le principe de l'article 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Cette manifestation a été reçue en Mairie par lettre recommandée en date du 23 juin 2023.

Cette manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments du projet attaché à l'école ainsi que de l'espace Simone Segouin.

Pour poursuivre la collectivité devra s'assurer au travers d'une publicité suffisante de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'intervalle de la mise en place de cette publicité,

- Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Synelva à continuer ou pas le projet tel que présenté précédemment.
- Il est rappelé que compte tenu du contexte actuel incertain et de la flambée des prix des énergies fossiles, il serait judicieux de se positionner au plus vite afin de garantir un coût d'achat pertinent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de Synelva et la future implantation des panneaux photovoltaïques si l'étude est favorable.

Cette décision est conditionnée à la mise en œuvre par la commune d'une publicité suffisante spécifiant le périmètre de la manifestation spontanée et de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt.

N°2023-21 : Vente de la parcelle ZB 104

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 13 septembre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le terrain sis 32 rue de Bel Air cadastré ZB 104 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la transformation de ce terrain en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la vente de la parcelle ZB 104 pour un montant de 4.500,00 €.

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Etant rappelé que les frais (bornage, notaire, ...) relatifs à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

N°2023-22 : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. SCCV FP MIGNIERES

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.512-7 ainsi que les articles R.512-46-1 à R.512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCCV FP MIGNIERES, dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS, concernant un projet de construction d'un entrepôt, allée du Petit Courtin à MIGNIERES ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SCCV EP MIGNIERES ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure et Loir – en date du 05 mai 2023 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 1510 2-b de la nomenclature des installations classées,

Considérant que la demande d'enregistrement émise par la SCCV FP MIGNIERES est soumise à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du lundi 12 juin 2023 à 9h au lundi 10 juillet 2023 à 19h ;

Considérant que la commune de THIVARS est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour (Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Bruno LABLAINE) - 2 voix contre (Adoline MANZONI et Céline SOUFFLET) - 6 abstentions (Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA et Cécile BORGIOLI-PERINEAU))

EMET un avis FAVORABLE en demandant qu'une attention particulière soit portée sur l'augmentation du trafic des poids lourds en traversée du village par la RD 910.

Les absentions sont liées au manque de clarté et de transparence du dossier soumis à avis.

De plus, le conseil municipal acte que ce projet doit entraîner la création de 150 emplois sur le site.

N°2023-23 Cession des espaces publics du lotissement « La sente aux Anes »

- Vu les délibérations n° 2015/22 du 31 mars 2015 confiant à la S.A.E.D.E.L., la concession d'aménagement des zones AUR sur le secteur de la Sente aux Anes et n°2015/26 du 30 avril 2022 approuvant le contrat de concession entre la S.A.E.D.E.L et la commune,
- Vu l'article 14 du contrat de concession,

- Entendu l'exposé proposant, à l'expiration du contrat de concession, le transfert dans le domaine communal de la voirie, des espaces libres et des réseaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité
- DECIDE de transférer à la commune de THIVARS : la voirie, les espaces libres et les réseaux du lotissement de la Sente aux Anes, réalisés par la S.A.E.D.E.L., dans le cadre du contrat de concession pour l'aménagement de la zone AUR.
- DIT que cette vente sera consentie à l'EURO symbolique et régularisée par acte notarié établi par Maitre DE BAUDUS DE FRANSURES.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Que les animations sportives en milieu rural auront bien lieu du 07 au 11 aout. Au programme : Tir à l'arc, Haltérophilie, Taekwondo, Tour escalade
- Qu'un vacataire va être embauché quelques heures pour le désherbage des massifs communaux.
- Que depuis aujourd'hui le marché a lieu les mardis après-midi. Et qu'un commerçant de vente à emporter devrait s'installer prochainement.
- Qu'il a reçu l'accord préfectoral pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet. La fête devrait se dérouler au stade cette année, sauf si la météo ne le permet pas.

Compte-rendu du conseil d'école (école maternelle)

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu adressé par Madame FOURNIER, directrice de l'école maternelle. Après avoir entendu, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale afin de clarifier la situation.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** propose que la commune accueille à nouveau deux fois par an la collecte du Don du Sang. **Réponse** : Le conseil charge Madame BORGIOLO-PERINEAU de l'organisation
- **Monsieur MASSOL** :
 - Constate que l'implantation du radar pédagogique sur la RD 910 fait ralentir.
 - Informe que PROXI fait depuis aujourd'hui en dépôt et retrait les colis MONDIAL RELAY

Prochain conseil municipal : 19 septembre 2023 à 20h

Commission urbanisme : 10 juillet 2023 à 18h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,



David MASSOL



Olivier SOUFFLET